



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

Arrêté n° 2021 - 2364 du 24 septembre 2021

Arrêté préfectoral complémentaire aux dispositions fixées par l'arrêté préfectoral n° 2005-326 du 11 février 2005 modifié autorisant et encadrant l'exploitation par la société SUEZ RV Meuse d'une usine d'incinération de déchets urbains et de déchets contaminés issus d'activités de soins sur le territoire de la commune de Tronville-en-Barrois

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-2014 du 29 juillet 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-326 du 11 février 2005 modifié autorisant la société RV SUEZ Meuse à exploiter une usine d'incinération de déchets urbains et de déchets contaminés issus d'activités de soins sur le territoire de la commune de Tronville-en-Barrois ;

Vu la demande de modification ponctuelle de la zone de chalandisè reçue le 7 septembre 2021, compte-tenu de l'indisponibilité de l'unité de valorisation énergétique de Sénerval à Strasbourg pour les semaines 40 et 41 ;

Vu le rapport établi par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est référencé EK/174-2021, reçu le 20 septembre 2021 ;

Vu le projet d'arrêté complémentaire porté le 20 septembre 2021 à la connaissance du demandeur ;

Vu les remarques formulées par l'exploitant le 22 septembre 2021 ;

Vu l'avis de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est du 22 septembre 2021 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2005-326 du 11 février 2005 modifié, réglementant l'exploitation de l'usine d'incinération de déchets urbains et de déchets contaminés issus d'activités de soins à risque sur le territoire de la commune de Tronville-en-Barrois, autorise l'acceptation des déchets en provenance des départements limitrophes en cas de dysfonctionnement ponctuel des incinérateurs correspondants ;

.../...

Considérant que l'indisponibilité caractérisée de l'unité de valorisation énergétique de Sénerval à Strasbourg, est étendue aux semaines 39, 40 et 41 ;

Considérant que les capacités actuelles de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Tronville-en-Barrois, et notamment le vide de four d'environ 15 000 tonnes par an soit 1 200 tonnes par mois, permettra la prise en charge des 750 tonnes d'ordures en provenance de l'incinérateur de Sénerval sur les semaines 39, 40 et 41 ;

Considérant que la demande de la société SUEZ RV Meuse est compatible avec le plan régional de prévention et gestion des déchets Grand-Est (PRPGD) et notamment sur l'exigence de hiérarchisation des moyens de traitement des déchets et sur le principe de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 : Champs et portée du présent arrêté

La société SUEZ RV Meuse, dont le siège social est situé Z.I. Rhovyl à (55310) TRONVILLE-EN-BARROIS, est tenue de se conformer aux prescriptions complémentaires du présent arrêté pour son site de Tronville-en-Barrois.

Article 2 : Accueil de déchets ménagers en provenance de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) Sénerval de Strasbourg

La société SUEZ RV Meuse est autorisée, à compter de la notification du présent arrêté, de manière exceptionnelle et ponctuelle, à incinérer dans l'UVE qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Tronville-en-Barrois, une quantité de 750 tonnes de déchets ménagers en provenant de l'UVE de Sénerval de Strasbourg, pour les semaines 39, 40 et 41.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions l'arrêté préfectoral n°2005-326 du 11 février 2005 modifié restent inchangées. En particulier, la capacité totale annuelle de l'installation reste fixée à 35 000 tonnes.

Article 4 : Sanctions administratives

Faute par l'exploitant désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux prescriptions de cet arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière, CO 20038, 54036 NANCY Cédex - Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 6 : Publicité

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Tronville-en-Barrois pendant une durée minimale d'un mois et pourra être consultée par toute personne intéressée. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera établi par les soins du maire.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Meuse pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 7 : Exécution et information

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est et le maire de Tronville-en-Barrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à la société SUEZ RV Meuse et adressée pour information, au service départemental d'incendie et de secours de la Meuse, à la direction départementale des territoires de la Meuse, à la délégation territoriale Meuse de l'agence régionale de santé Grand-Est et au conseil départemental de la Meuse.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Christian ROBBE-GRILLET